
Impact des mouvements sociaux des
agriculteurs en janvier 2024 et chez Autocars
Faure en mars 2025

AVENANT N°13

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Sise, 1717, route d'Avignon 30 200 Bagnols sur Cèze. En tant qu'autorité délégante.
Représentée par son Président Jean Christian REY
D'une part

Et

La société dédiée TRANS'GARD RHODANIEN Société par actions simplifiées, au capital de 30 000€, dont le siège social est situé au 309 avenue François Mitterrand 30 200 BAGNOLS-SUR-CEZE représenté par son Directeur Brice VERDIER

En tant que concessionnaire de la convention d'affermage,

Ci-après désigné « le concessionnaire »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Entre le 24 janvier et le 1^{er} février 2024, le mouvement social des agriculteurs a eu de lourds impacts sur la circulation générale et sur la réalisation des services scolaires du réseau Trans' Gard Rhodanien. Grace à la réactivité des équipes support qui ont su réorganiser chaque jour les services de transport scolaire et la mobilisation du personnel de conduite pour exécuter des services plus longs, les impacts pour la clientèle ont été limités. Néanmoins, une partie de l'offre transport n'a pas pu être réalisée.

Il en ressort que pendant cette période, **11 698 kms et 81,5 heures** n'ont pas été réalisés.

Les 17 et 18 mars 2025, les Autocars Faure, entreprise sous-traitante de l'activité de Trans' Gard Rhodanien, a connu un mouvement social d'une partie de ses conducteurs. Ce mouvement hors de tout cadre légal, ne respectant pas les règles d'alertes sociales et de déclaration préalable des personnels grévistes a entraîné des perturbations sur le réseau.

La mobilisation des équipes sédentaires, techniques et des non-grévistes a permis de limiter les impacts.

Malgré cela **3 202,78** kilomètres n'ont pas été parcourus et **118,93** heures non effectuées sur les deux jours de perturbations.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Application des modalités contractuelles

Selon le mode opératoire retenu pour clôturer les impacts du Covid 19 concernant la valorisation des kilomètres et heures non réalisées, il ressort une valorisation de -4 805,35€ (en € 2019) de l'offre de transport non réalisée en janvier 2024 et de -4 584,03€ (en € 2019) des services de transports non réalisés les 17 et 18 mars 2025 par la société Trans' Gard Rhodanien.

ARTICLE 2 – Dispositions finales

Ces deux évènements ayant porté sur deux exercices distincts, la prise en compte des conséquences financières se traduisant par une restitution par Trans' Gard Rhodanien à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'est donc opérée en deux temps :

- Sur l'exercice 2023/2024 : Intégration pour le mouvement des agriculteurs de janvier 2024 d'une restitution de -4 805,35 € HT (en € 2019) dans le solde de l'exercice.
- Sur l'exercice 2024/2025 : établissement d'un avoir relatif au mouvement social des 17 et 18 mars 2025 chez Faure de -4 584.03 € HT (en € 2019)

ARTICLE 3 – Mise à jour du tableau de suivi des avenants

L'avenant 13 porte à 7.66% l'incidence financière cumulée.

Avenants	Objet	Délibération et Date	Fondement	Incidence financière	Incidence financière cumulée
1	Grille tarifaire – modification annexe 6	156/2019 du 16/12	Administratif	aucune	aucune
2	Crise sanitaire COVID-19 pour la période du 16 mars au 4 juillet 2020	91/2020 du 20/07	Sanitaire	remboursement, déduction CFE	-0,74%
3	Régime de TVA sur la Contribution Forfaitaire d'Exploitation	151/2021 du 29/11	Fiscal	aucune	aucune
4	Réduction services période "Covid 19" du 6 au 30 avril 2021	94/2021 du 13/12	Adaptation d'offre	remboursement, déduction CFE	-1,05%
5	Modification annexe 6 - "Gamme Tarifaire" mise en place du titre BAGRO	34/2022 du 07/02	Administratif	aucune	aucune
6	«Respect des principes de la République»	35/2022 du 07/02	Législatif	aucune	aucune
7	Dédoubllement et renforcement des navettes urbaines de Pont St Esprit et Bagnols et suppression de l'option n°3 (Uggo+)	143/2023 du 27/06	Evolution d'offre	montant annuel de l'option 1 modifiée soit 538 721€ HT (€ 2019), montant annuel de l'option 2 modifiée soit 498 259 € HT (€ 2019)	1,37%
8	Mise en place d'un véhicule supplémentaire sur la ligne 150 afin de pouvoir transporter les élèves de Gaujac vers les établissements scolaires de Bagnols-sur-Cèze. Ces élèves sont actuellement récupérés par un véhicule des services LIO.	143/2022 du 27/06	Evolution d'offre	66 067€ par an (€ 2019)	2,04%
9	Révision de l'engagement de recette du délégataire et par conséquent de la CFE prévisionnelle suite à la mise en œuvre de la gratuité sur la ligne 14 au 10 juillet 2023.	29/2024 du 04/03	Compensation perte engagement de recettes sur CFE	7 000€ HT annuel (€2019)	2,12%
10	Remplacement des indices INSEE S et M de la formule d'actualisation de l'article 34.2 de la concession transport.	105/2024 du 24/06	Art 34.2	aucune	aucune
11	Mise en place de nouveaux services Lignes de rabattement sur Bagnols et Pont (L15/16/17/30)	66/2025 du 16/04	Evolution d'offre	Montant annuel de 357 908€ HT (€ 2019)	7,81%
12	Remplacement des indices insée G et Gn de la formule d'actualisation de l'article 34.2 de la concession transport.	722/2025 du 23/07	Art 34.2		aucune
13	Réduction service 2024 (mouvement agriculteurs) et 2025 (mouvement social Faure)	en cours	Adaptation d'offre	remboursement, déduction CFE	7,66%

Fait à Bagnols-sur-Cèze en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agglomération du Gard
Rhodanien
Monsieur Jean Christian REY
En qualité de Président

Pour la société TRANS'GARD RHODANIEN
Monsieur Brice VERDIER
En qualité de Directeur